

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2024-183

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2024

# Sommaire

**Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques  
interministérielles et de l'environnement - bureau coordination  
administrative et appui territorial**

89-2024-06-12-00002 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2024 0275 donnant  
délégation de signature à Mme Clémence CHOUTET, Directrice de cabinet  
(5 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2024-06-12-00002

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2024 0275 donnant  
délégation de signature à Mme Clémence  
CHOUTET, Directrice de cabinet

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0275  
donnant délégation de signature à Mme Clémence CHOUTET,  
directrice de cabinet**

Le Préfet de l'Yonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 25 août 2023 nommant Mme Clémence CHOUTET, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/SGCD/2021/0001 du 8 janvier 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures modifié ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0228 du 6 mai 2024 donnant délégation de signature à Mme Clémence CHOUTET ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : délégation est donnée à Mme Clémence CHOUTET, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du cabinet dans les matières ci-après énumérées :

- les décisions relatives aux mesures de soins psychiatriques sans consentement,
- les décisions et les actes relatifs à la mise en œuvre des missions de défense civile, économique, prévention et gestion des crises,
- les décisions relevant de la sécurité routière,
- les décisions de police administrative relatives :
  - Récépissés et arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et motocyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement
  - à la vidéo protection,
  - aux agents de police municipale et tout sujet relevant de la coordination avec les polices municipales,
  - aux ports d'armes pour les transporteurs de fonds et administrations,
  - aptitude technique, agrément, refus d'agrément, suspension et retrait d'agrément des gardes particuliers,
  - aux explosifs :
    - agréments et certificats de qualification des artificiers,
    - récépissés de déclaration de feux d'artifices,
    - autorisations des dépôts d'explosifs,
    - utilisation d'explosifs,
    - certificats d'acquisition d'explosifs,
    - récépissés de transports à l'étranger,
  - aux animaux dangereux (en matière d'ordre public),
  - aux chiens dangereux :
    - agrément des formateurs,
  - aux débits de boissons :
    - *pour le département*
      - autorisations de transfert de licence,
      - déclarations de création, mutation, translation,

- *pour l'arrondissement d'Auxerre*
  - demandes d'autorisation d'ouverture tardive,
  - les mises en demeure et arrêtés de fermetures administratives,
- aux armes :
  - enregistrement, déclaration, autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, saisies administratives d'armes,
  - délivrance de la carte européenne d'arme à feu,
  - commerce d'armes et de munitions,
- aux permis de chasser :
  - délivrance de certificats de perte du permis de chasser pour l'arrondissement d'Auxerre,
- aux gens du voyage :
  - réquisition des entreprises de dépannage,
  - mise en demeure de quitter les lieux,
- les décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives,
- Les récépissés des manifestations déclarées au titre de l'article L 211-1 du CSI,
- Les décisions désignant l'autorité habilitée à décider de l'emploi de la force publique,
- Autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations
- Homologations de terrains sur lesquels seront organisés des manifestations sportives comportant la participation des véhicules à moteur
- Décisions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité y compris les décisions de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH
- Décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité
- Signature des conventions de participation citoyenne
- octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4
-

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clémence CHOUTET, directrice de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 1er sera exercée :

- pour les documents établis par le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, par M. Mathieu SOURY, attaché, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Sandrine CHAMPEAUX, agente contractuelle, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - ↵ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - ↵ courriers aux parlementaires,
  - ↵ circulaires et instructions générales,
  - ↵ lettres comportant décision de principe
- pour les documents établis par la direction des sécurités, par M. Christophe GALET, attaché principal, directeur des sécurités, à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - ↵ courriers aux parlementaires,
  - ↵ circulaires et instructions générales,
  - ↵ saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
  - ↵ décisions relatives aux mesures de soins psychiatriques sans consentement,
  - ↵ demandes d'autorisation d'ouverture tardive pour l'arrondissement d'Auxerre,
  - ↵ mises en demeure et arrêtés de fermetures administratives pour l'arrondissement d'Auxerre,
  - ↵ réquisition des entreprises de dépannage (gens du voyage),
  - ↵ mise en demeure de quitter les lieux (gens du voyage),
  - ↵ récépissés des manifestations déclarées au titre de l'article L 211-1 du CSI,
  - ↵ décisions désignant l'autorité habilitée à décider de l'emploi de la force,
  - ↵ acceptations des démissions des adjoints au maire de l'arrondissement d'Auxerre.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GALET attaché principal, directeur des sécurités, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2 sera exercée :

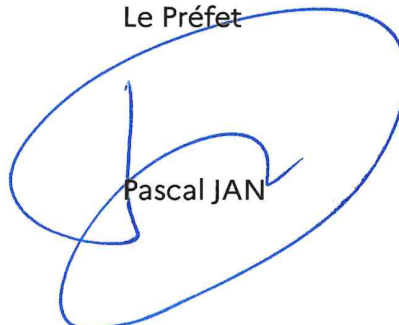
- Pour le pôle des sécurités publiques, par Mme Fiona FRATTINI, attachée, chef du pôle des sécurités publiques. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fiona FRATTINI, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Florence LAMBERT, attachée principale, adjointe au chef du pôle des sécurités publiques, à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - ↵ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - ↵ lettres comportant décision de principe.
- Pour le service interministériel de défense et de protection civile, par Mme Laurianne PAGEAU, attachée, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'exception de :
  - ↵ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - ↵ lettres comportant décision de principe.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clémence CHOUTET, directrice de cabinet, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Pauline GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne.

Article 5 : l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0228 du 6 mai 2024 donnant délégation de signature à Mme Clémence CHOUTET, directrice de cabinet est abrogé.

Fait à Auxerre, le 12 JUIN 2024

Le Préfet



Pascal JAN

*La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la directrice de cabinet, le directeur des sécurités, le chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle et son adjointe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.